



PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 12 janvier 2026 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents(es) :

Steven Larose , Maire
Denis Courte , Conseiller
Richard Pépin , Conseiller
Katherine Lebel , Conseillère
Pierre Bertrand , Conseiller

Amélie Diamond , Conseillère
Édith Crevier , Conseillère
Michael Doyle , Directeur général et greffier-
trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Steven Larose, constate le quorum et déclare la séance ordinaire ouverte à 20h00.

26-01-242 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 en retirant les points 7.2 et 7.3.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents.

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

26-01-243 4.1. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Le maire, Steven Larose, fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025.

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-01-244 4.2. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le maire, Steven Larose, fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2025.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

5. CONSEIL ET POLITIQUE

La parole est donnée aux élus qui souhaitent s'exprimer.

26-01-245 5.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 362-2025 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001), autorise les municipalités à fixer, par règlement, la rémunération et allocation de dépenses de ses membres;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite actualiser le règlement N° 329-2019 relatif au traitement des élus municipaux et ses amendements;

CONSIDÉRANT Qu'actuellement la fréquence des paiements est sur une base annuelle, soit en octobre de chaque année;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm souhaite modifier la fréquence des paiements de la rémunération et de l'allocation de dépense pour la fixer à une base mensuelle;

CONSIDÉRANT QUE suite aux élections 2025, le paiement des mois de novembre et décembre 2025 n'a pas été effectué aux élus;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 décembre 2025, et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance, conformément à l'article 8 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QU'un avis public d'au moins vingt et un (21) jours avant l'adoption du règlement a été donné, conformément à l'article 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, soit le 18 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, le maire doit voter favorablement dans un vote majoritaire aux deux tiers du nombre de membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 362-2025 sur le traitement des élus.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

6. ADMINISTRATION

26-01-246 6.1. DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE GREFFIER-TRÉSORIER

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de décembre 2025, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 9 748.69\$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-01-247 6.2. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour janvier 2026 et de la liste des paiements émis en décembre 2025;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en janvier 2026, à la liste des paiements émis en décembre 2025, et un ajout à la liste des paiements émis en mai 2025, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 178 358.74 \$;

- Comptes à payer en janvier 2026 par Accès D: 137 545.42 \$;
- Paiements émis en décembre 2025 : 15 260.12 \$;
- Ajout de paiements émis en mai 2025 à ratifier : 1 343.02 \$;
- Paies émises en décembre 2025 : 24 210.18 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-01-248 6.3. ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-01-249 6.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 363-2026 DÉCRÉTANT LES TAUX VARIÉS DE TAXES FONCIÈRES ET LA TARIFICATION DES AUTRES SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent pour la municipalité de se prévaloir des dispositions contenues aux articles 244.29 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de déterminer dans un seul règlement les taux variés de la taxe foncière et de la tarification qui prévaudront au cours de l'exercice financier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame la conseillère Katherine Lebel et résolu à l'unanimité d'adopter le règlement N° 363-2026 décrétant les taux variés de taxes foncières, de taxe spéciale, la tarification pour l'enlèvement des ordures, pour les premiers répondants, pour le service incendie et pour l'entretien du chemin Desjardins, et l'imposition des taxes pour l'exercice financier 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-01-250 6.5. TAUX D'INTÉRÊTS

Il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité d'adopter le taux d'intérêt de 15 % pour l'exercice financier 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-01-251 6.6. ACHAT DE LIVRES ET DE FOURNITURES DE BUREAU POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de livres et de fournitures de bureau pour la bibliothèque, pour la somme de 1,700.00 \$. Il est également résolu d'en autoriser les paiements tout au long de l'année.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-01-252 6.7. ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR LES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION

CONSIDÉRANT QUE la municipalité autorise, approuve et rembourse les frais encourus par le personnel et les élus dans l'exercice de leurs fonctions et lors de leur participation à des activités professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE les fonds administrés par la municipalité sont des fonds publics,

CONSIDÉRANT QUE cette politique a pour but de préciser les modalités d'autorisation et de remboursement de ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter la politique sur les frais de déplacement et de représentation.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-01-253 6.8. INDEXATION SALARIALE 2026

CONSIDÉRANT QUE la politique de travail du personnel s'applique relativement à l'indexation annuelle dont le taux est précisé pour un taux minimum de 2% et d'un maximum de 3%;

CONSIDÉRANT QUE l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada est de 2.2 % (novembre 2025);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'appliquer rétroactivement au 1er janvier 2026, un taux d'indexation de 2.2% aux employés de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-01-254 6.9. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2026

ATTENDU la nécessité d'autoriser certaines dépenses dites incompressibles;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement N° 233-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles suivantes, pour l'année 2026, soient autorisées ainsi que leurs paiements:

SALAIRES ET COTISATION DE L'EMPLOYEUR	
Conseil	76 483 \$
Administration	338 754 \$
Voirie	109 572 \$
Urbanisme	86 473 \$
Bibliothèque	3 279 \$
CONTRATS	
Enlèvement de la neige	296 111 \$
Location de volumes et entretien informatique (bibliothèque)	3 535 \$
Audit des livres comptables	8 000 \$
Entretien du photocopieur (contrat d'entretien, copies et cartouches)	3 000 \$
Contrat d'entretien et soutien Sygem Infothech (banque d'heure et assistance)	11 200 \$
Contrat de location des réservoirs de propane	600 \$
ENTENTES AVEC AUTRES ORGANISMES	
Quote-part à la MRC	107 584 \$
Quote-part à la MRC - matières résiduelles	61 780 \$
Quote-part RIMRO	71 000 \$
Quote-part RITL	23 500 \$
Service sécurité incendie et premiers répondants de la Ville de Mont-Tremblant	123 000 \$
Service de police	155 322 \$
Municipalité de Mont-Blanc - Entente entretien hiver et été du chemin Desjardins	11 025 \$
Municipalité d'Huberdeau - partage ressource en loisirs	39 000 \$
UTILITES PUBLIQUES	
Frais d'ouverture de dossiers à la Cour municipale	1 800 \$
Frais de poste - Poste Canada - Purolator	3 000 \$
Électricité bâtiments municipaux et éclairage des rues	24 200 \$
Entretien ménager	15 100 \$
Service de télécommunication	8 110 \$
Immatriculation	2 265 \$
Huile à chauffage, propane	3 600 \$
Essence	3 910 \$
Dette à long terme (capital et intérêts)	35 057 \$

Il est également résolu:

- D'autoriser le directeur général / greffier-trésorier, Michael Doyle, ou Valérie Labelle, directrice générale adjointe / greffière-trésorière adjointe à effectuer et/ou à signer les paiements suivants en utilisant le service Accès D Affaires :
 - les salaires, les contributions de l'employeur, les avantages sociaux, les paiements à Bell Canada, à Bell Mobilité, à Hydro-Québec, à Ultramar, au ministre des Finances eu égard au service de la Sûreté du Québec, Visa Desjardins eu égard à la carte de crédit affaires et tous autres fournisseurs personnalisés enregistrés;
- D'autoriser l'adjointe administrative, Annick Tassé, à intégrer tous les paiements énumérés ci-haut dans Accès D Affaires
- D'autoriser le remboursement des prêts (capital et intérêts);
- DE déléguer au directeur général la gestion des postes 02-130-00-454 et 02-610-00-454 en ce qui concerne la formation et les postes 02-110-00-310 et 02-130-00-310 relativement les frais de déplacement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-01-255 6.10. MANDAT À LA FIRME PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS AFIN DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

ATTENDU QUE l'inspection de la propriété constituée des lots no 5 864 764, 5 864 770, 5 864 777, 5 864 783, 5 684 776, 5 684 782, 5 864 784, 5 864 774, 5 864 773, 5 684 684, 5 684 780, 5 584 779 du cadastre du Québec, le 22 octobre 2025, a permis de constater la présence de nuisances interdite en vertu de la réglementation municipale, soit notamment :

- Des débris de démolition, bois ou ferraille;
- Des amoncellements de pierres, arbres ou arbustes;
- Des matériaux de construction;
- Des véhicules ou machineries.

ATTENDU DE PLUS que l'inspection de ladite propriété a également permis de constater la présence d'autres nuisances, telle que notamment, mais sans limitations :

- Divers objets ou matériaux abandonnés, tels que des pneus, tuyaux et échelles, toiles, bâches, poteaux, barils et remorques;
- Conteneurs d'entreposage en métal;
- Pièces d'automobiles;
- Abris d'auto.

ATTENDU QUE le propriétaire de cet immeuble n'a toujours pas retiré les nuisances constatées sur sa propriété, contrairement à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'une mise en demeure doit être signifiée au propriétaire de cet immeuble afin de l'enjoindre à faire disparaître les nuisances constatées;

ATTENDU QU'à défaut pour le propriétaire de cet immeuble de se conformer à la mise en demeure dans le délai imparti, la municipalité juge nécessaire que des procédures judiciaires soient entreprises;

EN CONSÉQUENCE DES ATTENDUS, il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu ce qui suit :

- DE constater, sur les lots no 5 864 764, 5 864 770, 5 864 777, 5 864 783, 5 684 776, 5 684 782, 5 864 784, 5 864 774, 5 864 773, 5 684 684, 5 684 780, 5 584 779 du cadastre du Québec, la présence de nuisances telles qu'énoncées au préambule de la présente résolution;
- DE mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust afin de mettre en demeure le propriétaire de l'immeuble susmentionné de faire disparaître les nuisances constatées sur sa propriété;

À défaut pour ce dernier de s'y conformer dans le délai imparti :

- DE mandater la firme Prévost Fortin D'Aoust afin d'entreprendre les recours appropriés et visant à ce qu'il soit procédé au retrait des nuisances sur la propriété constituée des lots no 5 864 764, 5 864 770, 5 864 777, 5 864 783, 5 684 776, 5 684 782, 5 864 784, 5 864 774, 5 864 773, 5 684 684, 5 684 780, 5 584 779 du cadastre du Québec;
- D'autoriser les paiements à l'ordre de la firme Prévost Fortin D'Aoust, Avocats, et d'affecter les dépenses encourues au poste budgétaire N° 02-190-00-412 - Services juridiques.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

26-01-256 6.11. MANDAT À PRÉVOST FORTIN D'AOUST, AVOCATS - FORFAIT TÉLÉPHONIQUE D'ASSISTANCE JURIDIQUE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm désire reconduire le forfait téléphonique d'assistance juridique pour l'année 2026 afin de répondre à diverses questions et enjeux juridiques dans le cadre de ses activités;

CONSIDÉRANT QUE la firme Prévost Fortin D'Aoust, Avocats, propose de renouveler le forfait téléphonique d'assistance juridique au même tarif qu'en 2025, soit au montant de 1 000,00 \$ plus les frais administratifs et de technologie, les taxes et les déboursés (si applicables);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité:

- D'octroyer un mandat à la firme Prévost Fortin D'Aoust, avocats, pour un forfait téléphonique d'assistance juridique pour l'année 2026, conformément aux conditions qui seront établies dans ledit forfait de service d'assistance juridique;
- D'autoriser Michael Doyle, directeur général à négocier et signer le forfait téléphonique d'assistance juridique pour l'année 2026 au nom de et pour la municipalité de Montcalm et tous autres documents afférents;
- D'autoriser la dépense ainsi que le paiement au montant de 1 000 \$ plus frais et taxes applicables via le poste budgétaire N° 02-190-00-412.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

6.12. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

Le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle est déposé au conseil.

26-01-257 6.13. ACQUISITION DE LICENCES MUNYS

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcalm souhaite se doter d'outils technologiques performants afin d'assurer une gestion municipale efficace, conforme et structurée;

ATTENDU QUE l'application Munys par l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) constitue un tableau de bord complet en gestion municipale;

ATTENDU QUE cette plateforme est exclusive aux membres de l'ADMQ et vise à améliorer l'efficacité, la planification et la conformité des opérations municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité désire acquérir trois (3) licences Munys pour les postes de direction et administratif;

ATTENDU QUE les coûts associés sont les suivants :

- frais d'activation de 405 \$ par licence, pour un total de 1 215 \$, taxes en sus ;
- frais annuels de renouvellement de 325 \$ par licence actuellement, pour un total de 975 \$ par année, taxes en sus, pour les années subséquentes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

- D'AUTORISER l'acquisition de trois (3) licences Munys pour les besoins de la Municipalité de Montcalm;
- D'AUTORISER le paiement des frais d'activation pour les 3 licences au montant total de 1 215 \$, plus les taxes applicables;
- D'AUTORISER le renouvellement des licences et le paiement des frais annuels de renouvellement des licences pour les années subséquentes;
- D'AUTORISER le directeur général / greffier-trésorier à signer tout document requis afin de donner effet à la présente résolution;
- D'IMPUTER ces dépenses au poste budgétaire N° 02-130-00-527 prévu à cette fin au budget de l'exercice en cours et des exercices subséquents.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26-01-258 7.1. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 251-1-2025 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LES RÈGLEMENTS N° 251-2008 ET 192-2002 TELS QU'AMENDES AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE DE LA MRC DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm est régie par le *Code municipal* et soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté (MRC) des Laurentides adopté le règlement N° 408-2024 le 21 août 2025 qui restreint les opérations cadastrales relatives à l'ouverture ou le prolongement d'une rue, aux projets intégrés ainsi qu'à la densité des établissements d'hébergement touristique, dans les bassins versants des lacs identifiés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) N° 251-2008 tel qu'amendé adopté par la municipalité de Montcalm doit prévoir minimalement toutes les dispositions du règlement de contrôle intérimaire N° 408-2024 de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT Qu'un avis de motion a été donné le 15 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Amélie Diamond et résolu à l'unanimité :

- D'adopter le projet de règlement N° 251-1-2025 ayant pour objet de modifier les règlements N° 251-2008 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale tel qu'amendé et le règlement N° 192-2002 sur les permis et certificats tel qu'amendé afin d'intégrer les dispositions du règlement de contrôle intérimaire N° 408-2024 de la MRC des Laurentides;
- DE mandater le directeur général / greffier-trésorier à fixer la date pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative audit projet de règlement.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

7.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À LA MARGE DE REcul AVANT MINIMAL POUR LES ACCESSOIRES APPLICABLES AU 50 CHEMIN THOMPSON, LOT : 5 865 681, MATRICULE : 2189-69-7810

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et remis à une séance ultérieure

7.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À LA MARGE DE REcul RIVERAINE APPLICABLE AU 111 CHEMIN DU LAC-VERDURE NORD, LOT : 5 864 895, MATRICULE : 2998-66-5848

Ce point a été retiré de l'ordre du jour et remis à une séance ultérieure

26-01-259 7.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EU ÉGARD À LA LARGEUR MINIMALE REQUISE POUR LES LOTS RIVERAINS, LOT : 5 864 956, MATRICULE : 2898-96-8817 - DATE 09-02-2026

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure eu égard à la largeur minimale requise pour les lots riverains, lot: 5 864 956, matricule: 2898-96-8817 a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande consiste à faire reconnaître une dérogation mineure au règlement de lotissement N° 194-2002 tel qu'amendé quant à l'article 3.2.1, Normes générales suivante :

- La superficie minimale d'un lot, sa largeur minimale mesurée à la ligne avant et sa profondeur moyenne minimale sont prescrites au tableau ci-après. Nonobstant ces normes générales, celles-ci peuvent être majorées ou réduites selon les dispositions des articles 3.2.2 et 3.2.3.

Secteur riverain (lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau ou 300 mètres du lac)			Secteur non riverain	
Superficie	Largeur	Profondeur	Superficie	Largeur
5 000 m ²	80 m	60 m	4 000 m ²	50 m

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 864 956 est considéré riverain, mais qu'il se trouve +/-130 mètres du lac Verdure, de l'autre côté de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est déjà loti depuis 1980, bien que le lot 5 864 956 était lotis avant l'entrée en vigueur de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) en 1984 se lot ne bénéficie pas d'un droit acquis, car il ne respectait pas la largeur minimale au règlement de lotissement de la municipalité de Montcalm de 1976 qui demandait 100 pieds de largeur. Le lot 5 864 956 possédait seulement 90 pieds et seize centièmes de pied avec une superficie de 39 797 p² (+/- 3697 m²) en 1980;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 864 956 a actuellement une largeur de 30.28 m avec une superficie de 3 558.1 m²;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 864 516 voisin a une superficie de plus de 206 000 m² ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires du lot 5 864 516 désire donner une partie de terrain aux propriétaires du lot 5 864 956 afin d'agrandir celui-ci de manière à lui donner une largeur frontale totale de 38.96 m et une superficie totale de 5 545.9 m²;

CONSIDÉRANT QUE la maison située sur le lot 5 864 516 empêche de donner davantage de largeur au lot 5 864 956;

CONSIDÉRANT QUE après l'opération cadastrale, le lot 5 846 956 serait conforme ai niveau de la superficie minimale d'un lot riverain (5 000 m²), mais dérogoire au niveau de la largeur minimale requise pour un lot riverain (80 m);

CONSIDÉRANT QUE plus de 50 lots sont dérogoires ou non conformes autour du lac Verdure et que moins de 10 sont conformes;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aurait pas pour effets de porter atteinte à la jouissance des propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QUE laisser le lot 5 864 956 non constructible causerait un sérieux préjudice aux propriétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Katherine Lebel et résolu à l'unanimité que le conseil statuera sur ladite demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 9 février 2026.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

8. TRAVAUX PUBLICS

S/O

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

S/O

10. LOISIRS ET CULTURE

S/O

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

S/O

12. VARIA

26-01-260 12.1. SERVICE BELL MOBILITÉ - AJOUT D'UNE LIGNE TÉLÉPHONIQUE

En raison d'un intérêt personnel découlant de ses liens avec Maxime Pépin, responsable de l'urbanisme et de la voirie, le conseiller Richard Pépin est en situation de conflit d'intérêts. En conséquence, il s'est abstenu de participer à cette délibération et n'a pas pris part au vote.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm détient un compte corporatif de téléphonie cellulaire avec Bell Mobilité pour les besoins de ses opérations municipales;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Maxime Pépin, responsable de l'urbanisme et de la voirie, utilise présentement son appareil personnel dans le cadre de ses fonctions lorsqu'il est sur la route ou pour des appels d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE l'appareil cellulaire utilisé appartient présentement à l'employé et qu'un transfert de ligne téléphonique peut être effectué sans pénalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser l'ajout d'une ligne téléphonique au compte Bell Mobilité N° 514786614 de la municipalité de Montcalm pour transférer la ligne personnelle de Monsieur Maxime Pépin sous le forfait corporatif de la municipalité;
- D'autoriser les coûts reliés par l'ajout d'un nouvel abonné au compte de la municipalité et d'affecter la dépense au poste budgétaire N° 02-130-00-331;
- D'autoriser les frais mensuels et d'affecter la dépense au poste budgétaire N° 02-130-00-331;
- QUE l'appareil présentement utilisé appartient à l'employé;
- QUE les futurs appareils acquis pour l'employé appartiendront à la municipalité de Montcalm, sous l'autorisation et l'approbation de la direction générale.

Adoptée à l'unanimité des membres habiles à voter

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2e période de questions est offerte aux citoyens présents.

26-01-261 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 12 janvier 2026 à 20h16.

Adoptée à l'unanimité des membres présents

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Steven Larose, maire



Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier